

**ANNEXE 4**  
**CALCUL DE LA PERTE NETTE CUMULATIVE SUR PLACEMENTS**

- Vous devez remplir cette annexe si la fiducie désigne des gains en capital imposables à un bénéficiaire

Nom de la fiducie	Numéro de compte	Année d'imposition

Il y a perte nette cumulative sur placements si la fiducie a engagé des frais relatifs aux revenus de biens pour un montant supérieur à son revenu de biens cumulatif pour toutes les années postérieures à 1987. Le revenu de biens comprend, par exemple, les revenus en dividendes, en intérêts et en redevances et les revenus de location.

**Frais de placements**

Frais de placements déduits en 1990

Frais d'intérêt et autres frais financiers (ligne 12, page 2 de la déclaration T3)	_____	401
Frais comptables (à l'exclusion de tout montant compris dans les frais financiers ci-dessus)	_____	402
Honoraires du fiduciaire relatifs aux revenus de biens	_____	403
Impôt étranger sur le revenu de biens dépassant 15 %	_____	404
Créances visées au par. 20(21) (voir IT-396R)	_____	405
Pertes locatives nettes (selon ligne 09, page 2 de la déclaration T3)	_____	406
Part d'associé déterminé dans la perte nette d'une société de personnes (voir REMARQUE 1)	_____	407
Autres frais relatifs aux revenus de biens (non compris dans les frais ci-dessus) (voir REMARQUE 2)	_____	408
Total des frais de placements déduits en 1990 (total des lignes 401 à 408)	_____	409

Plus: Total des frais de placements déduits dans les années antérieures  
 (annexe 5D – Fiducies – 1989, ligne 10)

_____	_____	410
-------	-------	-----

**Frais de placements cumulatifs de 1990** (ligne 409 plus ligne 410)

_____	▶ _____	411
-------	---------	-----

**Revenu de placements**

Revenu de placements déclaré en 1990

Revenu en dividendes imposable (montant de la ligne 03, p. 2 de la décl. T3 _____ X 1,25)	_____	421
Revenus de placements étrangers (ligne 04, page 2 de la déclaration T3)	_____	422
Autres revenus de placements (ligne 05, page 2 de la déclaration T3)	_____	423
Revenus de location nets (selon ligne 09, page 2 de la déclaration T3)	_____	424
Part d'associé déterminé dans le revenu net d'une société de personnes (voir REMARQUE 1)	_____	425
Autres revenus de biens (voir REMARQUE 2)	_____	426
Total du revenu de placements déclaré en 1990 (total des lignes 421 à 426)	_____	427

Plus : Total du revenu de placements déclaré dans les années antérieures  
 (annexe 5D – Fiducies – 1989, ligne 18)

_____	_____	428
-------	-------	-----

**Revenu de placements cumulatif de 1990** (ligne 427 plus ligne 428)

_____	▶ _____	429
-------	---------	-----

**Perte nette cumulative sur placements** : Ligne 411 moins ligne 429 (si le résultat est négatif, inscrire 0)  
 (reporter le résultat à la ligne 326 de l'annexe 3, Partie II)

_____	_____	430
-------	-------	-----

**REMARQUE 1.**

- Un "associé déterminé" est un commanditaire ou assimilé ou un associé qui ne prend pas une part active dans les activités de la société et qui n'exploite pas une entreprise semblable hors de la société.
- La perte d'une société peut comprendre un report d'une perte d'une année antérieure à 1990.
- Les montants aux lignes 407 et 425 ne peuvent pas inclure des gains ou des pertes en capital encourus par la société.

**REMARQUE 2.**

- Les autres frais relatifs aux revenus de biens peuvent comprendre :
  - 50 % des frais relatifs à des ressources et des frais d'exploration qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part d'une corporation ou qui ont été engagés par une société de personnes durant une période où le contribuable était un associé déterminé et
  - les frais d'acquisition ou de vente d'unités, de participations ou d'actions et les frais relatifs à l'obtention de prêts.
- Les autres revenus de biens comprennent :
  - toute récupération de frais visés ci-dessus et
  - toute récupération de l'amortissement relatif à un revenu de biens, y compris un produit d'assurance.